



# CONCOURS DE DESSIN



**Règlement du concours de dessin organisé du 25/04/2022 au 25/06/2022**

## Article 1

La commission vie culturelle de Saint Julien des Landes organise son deuxième concours de dessin sur le thème suivant : la gourmandise.

L'objectif est d'illustrer par le dessin (crayons, feutres, peintures, pastel... tous les styles seront acceptés) la gourmandise selon vous. Donner libre cours à votre imagination !

## Article 2

Le concours de dessin est réservé aux habitants des communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays des Achards, adultes et enfants, à partir de 5 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à une association. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle et aux écoles. Les instituteurs pourront organiser des œuvres collectives au sein de leurs établissements scolaires et des envois groupés.

## Article 3

Les dessins devront être réalisés **au format A4 ou A3 - portrait ou paysage.**

## Article 4

Les participants ne doivent pas signer leur œuvre ni y inscrire de caractères distinctifs. Le dessin devra être transmis par le biais d'une enveloppe qui contiendra :

Le bulletin de participation du candidat (joint au règlement) sur lequel seront mentionnés :

- Ses nom, prénom, date de naissance, âge
- Son adresse et éventuellement son numéro de téléphone et/ou e-mail

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie. Elles seront conservées le temps de la durée du concours et ne seront communiquées qu'à l'adjointe et la conseillère municipale déléguée à la Commission Culture. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Mme CAILLAUD à la Mairie.

Ce règlement et le bulletin de participation sont disponibles sur le site internet de la mairie.

## Article 5

L'ensemble (dessin + bulletin de participation) sera à remettre jusqu'au 25/06/2022 inclus dans la boîte aux lettres de la mairie avec la mention :

**Concours de dessin - Mairie – 4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN**

## Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie enfants : 5 à 10 ans
- Catégorie adolescents : 11 à 17 ans
- Catégorie adultes : à partir de 18 ans



# CONCOURS DE DESSIN



Si les conditions sanitaires le permettent, les dessins seront affichés lors de l'exposition d'arts du 13 juillet 2022 au 17 juillet 2022 et le public pourra voter pour son dessin préféré.

Pour chacune des trois catégories, 5 dessins seront sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème.

Si cette exposition ne pouvait avoir lieu dans les conditions optimales, la commission vie culturelle se réserve le droit du choix des 5 créations par catégorie.

La commission vie culturelle élira par la suite le gagnant de chaque catégorie.

## **Article 7**

Un 1er prix sera décerné pour chacune des trois catégories. Des prix d'honneur pourront éventuellement être attribués. Les prix remis aux vainqueurs sont constitués de cadeaux en rapport avec le dessin et seront offerts par la municipalité de Saint Julien de Landes.

## **Article 8**

Les dessins non sélectionnés pourront être demandés à la Mairie de saint Julien des Landes.

## **Article 9**

Aucunes réclamations ne seront admises.

## **Article 10**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 11**

La commission vie culturelle de Saint Julien des Landes se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Les participants autorisent la municipalité de Saint Julien des Landes à publier tout ou partie des œuvres reçues sans contrepartie.

## **Article 12**

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à Mairie de Saint Julien des Landes, 4 Place Simone Veil, Saint Julien des Landes.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à la mairie de Saint Julien des Landes par courrier à déposer en mairie directement ou par mail à : [culture@stjuliendeslandes.fr](mailto:culture@stjuliendeslandes.fr)